

## **ASSEMBLEE GENERALE**

Une Pointe pour Tous  
BP n° 1, 33123, Le Verdon sur Mer

Le Verdon, le 7 juin 2011

Chères adhérentes, chers adhérents,

Vous êtes cordialement invités à notre **assemblée générale ordinaire (AGO)** et à l'**assemblée générale extraordinaire (AGE)** qui se dérouleront le :

**Pour l'assemblée générale ordinaire :**  
**Le samedi 9 juillet 2011 à 14 h 00 au Palais des Congrès de Soulac sur Mer**

L'ouverture des enregistrements débutera dès 13h00. Seuls les adhérents à jour de leur cotisation pourront participer au vote pour le renouvellement du Conseil d'Administration.

### **Ordre du jour**

- 1) bilan de l'activité 2010 (et quitus au CA)
- 2) rapport financier (et quitus au CA)
- 3) renouvellement du conseil d'administration\*

\*Les candidatures pour être membre du conseil d'administration devront être envoyées par courrier ou par mail ([monique.cd@hotmail.fr](mailto:monique.cd@hotmail.fr)) au siège de l'association avant le 25 juin 2011 avec les informations suivantes : nom, adresse, date de naissance, téléphone, e-mail (+ pour ceux qui le souhaitent, photo d'identité et profession de foi en 10 lignes maximum).

## **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**Pour l'assemblée générale extraordinaire**  
**Le samedi 9 juillet 2011 à 16 h 30 au Palais des Congrès de Soulac sur Mer**

*Suite à un impératif d'ordre administratif lié au dossier de demande d'agrément « association de protection de l'environnement », il convient de confirmer l'élargissement de notre collectif à la rive droite . Et donc de confirmer la modification des statuts votée en AGE le 24 juin 2008*

### **Ordre du jour :**

**Confirmation modification des statuts liée à l'élargissement du collectif à la rive droite**

---

(partie à découper et à renvoyer au siège de l'association : Une Pointe pour Tous, BP1, 33123 Le Verdon sur Mer)

---

Je soussigné ..... sera

Présent à l'assemblée générale ordinaire (AGO) et à l'assemblée générale extraordinaire (AGE) du samedi 9 juillet 2011

Absent et donne pouvoir à Mr/Mme ..... pour l'AGO et l'AGE

Pour être valables, les procurations devront stipuler nominativement le porteur de pouvoir. Une procuration non nominative sera réputée nulle. Tout adhérent peut recevoir jusqu'à 3 procurations maximum (vérifiez que la personne qui reçoit votre procuration n'en possède pas plus de 3).

Date : .....

Signature de la personne ayant donné procuration :